



ARRÊTÉ N° 2026-198

OBJET : Fermeture temporaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Verneuil-sur-Seine en raison de la vigilance canicule

Le Maire de Verneuil-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2026-04 du Conseil municipal du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les prévisions de forte chaleur annoncées pour les prochains jours, notamment le lundi 22 et mardi 23 juin 2026 et le département des Yvelines placé en **vigilance canicule** ;

Vu la concertation avec l'inspection académique de l'éducation nationale ;

Considérant les températures élevées annoncées et leur impact sur les conditions d'accueil des élèves et du personnel ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et des personnels ;

Considérant qu'il y a lieu de fermer temporairement les établissements scolaires de la ville de Verneuil-sur-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Verneuil-sur-Seine seront **exceptionnellement fermées** le lundi 22 juin et le mardi 23 juin 2026 :

- Ecole maternelle Jean Jaurès
- Ecole maternelle Olympe de Gouges
- Ecole maternelle Chemin Vert
- Ecole maternelle Jacques Prévert
- Ecole maternelle Françoise Dolto
- Ecole maternelle Joseph Kosma
- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole élémentaire La Garenne
- Ecole élémentaire La Source

Fermeture sur le temps scolaire de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 en élémentaire, de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45 en maternelle ;

Article 2 :

Les services périscolaires seront également fermés le lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026 :

- accueil du matin de 7h30 à 8h30 en élémentaire et de 7h30 à 8h45 en maternelle
- accueil du soir de 16h30 à 19h en élémentaire et de 16h45 à 19h en maternelle
- restauration scolaire de 11h45 à 13h45 en maternelle et de 12h à 14h en élémentaire
- étude surveillée de 16h30 à 18h en élémentaire
- accueil post -étude de 18h à 19h en élémentaire

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale, et les directeurs d'écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le DASEN des Yvelines ;
- Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements scolaires publics de Verneuil-sur-Seine ;

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux des écoles publiques de la Ville.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 19 juin 2026

